

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°12/2023

Portant réglementation de la circulation sur la rue Principale, la rue du Village & la rue du Canal

Le Maire de la Commune de Donnenheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT la demande de la société ENSIO, agissant pour le compte de la société Orange, pour des travaux sur le réseau de télécommunication rue Principale, rue du Village et rue du Canal

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation

ARRETE

Article 1 : Pendant la période **du lundi 11 septembre 2023 au 24 septembre 2023**, la circulation routière au droit du chantier nécessitera :

- **pour la rue Principale** : la mise en place d'une circulation dite « alternée » régulée par un sens prioritaire.
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face
- **pour la rue du Village** : la mise en place d'une circulation dite « alternée » régulée par un sens prioritaire.
- **pour la rue du Canal** : la mise en place d'une circulation dite « alternée » régulée par un sens prioritaire.

Dans ces 3 zones, la vitesse sera limitée à **30 km/h**.
Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement y compris au niveau du parking, ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation, sa mise en place et de manière générale la sécurité des intervenants et de l'intervention seront assurées pendant toute la durée du chantier par l'entreprise ENSIO.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

MM

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Brumath
- le SIS du Bas - Rhin

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Est publié sur le site internet de la mairie le 23 août 2023
Est affiché à la Mairie le 23 août 2023

Donnenheim, le 21 août 2023

Le Maire



Stéphan SCHISSELE